

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE ET DES AÉRODROMES

DIVISION DES NORMES D'AÉRODROME



**GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION
D'AÉRODROME (M.E.A.)**

	Nom et Prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédaction & Révision	HISSEIN KOKOI	Chef de Division des Normes d'Aérodrome	<i>19/08 2017</i>	
	MAHAMAT SALEH HAMIT	Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes	<i>19/08 2017</i>	
Vérification Qualité	DJAMAL DAHAB MOUSTAPHA	Responsable Qualité	<i>20/08 2017</i>	
Vérification opérationnelle et Validation	SEBGUE NANDEH	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	<i>20/08/2017</i>	
Approbation	MOUSTAPHA ABAKAR	DIRECTEUR GENERAL	<i>20/08/2017</i>	

Edition 02 de juin 2017

Révision 00



LISTE DE DIFFUSION

Nombre de copie	Numéro d'identification	Identification des détenteurs
1	1	Le Directeur Général de l'ADAC
1	2	Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes
1	3	Le Directeur des Transports Aériens
1	4	Le Coordinateur Audits/Qualité/PNS
1	5	Tous les Inspecteurs AGA de l'ADAC
1	6	Les Délégations Régionales de l'ADAC
1	7	La Délégation de l'ASECNA pour la Gestion des Activités Aéronautiques du Tchad
1	8	La Société ESSO Exploration and Production Chad Inc
1	9	La Société CNPC
1	10	La bibliothèque technique de l'ADAC
1	11	Le Service informatique de l'ADAC

ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° Révision	Date application	Date Insertion	Émargement	Remarque
01 (Edition 01)	09 février 2016	09 février 2016		Insertion des références aux Doc et Éléments indicatifs de l'OACI.
02 (Edition 01)	19 avril 2017	19 avril 2017		Les références aux Doc et Éléments indicatifs de l'OACI ont été remplacés par les textes spécifiques du Tchad.
00 (Edition 02)	19 juin 2017	19 juin 2017		Prise en compte des dispositions du PANS-AGA

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

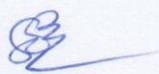
Pages	N° Edition	Date d'Edition	Révision	Date Révision
Toutes	01	Juin 2014	02	Juin 2014
1	02	Juin 2017	00	Juin 2017
2	02	Juin 2017	00	Juin 2017
3	02	Juin 2017	00	Juin 2017
4	02	Juin 2017	00	Juin 2017
5	02	Juin 2017	00	Juin 2017
6	02	Juin 2017	00	Juin 2017
7	02	Juin 2017	00	Juin 2017
8	02	Juin 2017	00	Juin 2017
9	02	Juin 2017	00	Juin 2017
10	02	Juin 2017	00	Juin 2017
11	02	Juin 2017	00	Juin 2017
12	02	Juin 2017	00	Juin 2017





TABLE DES MATIERES

1.0 OBJET ET STRUCTURE DU GUIDE.....	6
1.1 OBJET ET LIMITE DU PRESENT GUIDE	6
1.2 STRUCTURE DU PRESENT GUIDE.....	6
1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES.....	6
2.0 INTRODUCTION.....	7
3.0 METHODE POUR ELABORER UN MANUEL D'AERODROME	7
3.1 IDENTIFICATION DU RÉFÉRENTIEL APPLICABLE À L'EXPLOITANT D'AÉRODROME.....	7
3.2 DÉFINITION DES ÉQUIPEMENTS, BIENS ET SERVICES AÉROPORTUAIRES, NÉCESSAIRES À LA CIRCULATION DES AÉRONEFS, DONT LA GESTION INCOMBE À L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME	8
3.3 ELABORATION DES PROCÉDURES	8
3.4 RÉDACTION DU MANUEL D'AÉRODROME	9
3.4.1 CONTENU DU MANUEL D'AÉRODROME.....	9
3.4.2 RÉFÉRENCE À DES DOCUMENTS DANS LE MANUEL D'AÉRODROME.....	10
3.5 ASSURER LE SUIVI DU MANUEL D'AÉRODROME	10
3.5.1 FACILITER LA MISE À JOUR.....	10
3.5.2 MISE À JOUR DU MANUEL D'AÉRODROME	11
3.5.3 COMMUNICATION DES MISES À JOUR DU MANUEL D'AÉRODROME	11
3.6 DISPONIBILITÉ DU MANUEL D'AÉRODROME.....	11
4.0 PLAN-TYPE DU MANUEL D'AERODROME	11



1.0 OBJET ET STRUCTURE DU GUIDE

1.1 OBJET ET LIMITE DU PRESENT GUIDE

Le présent guide a pour objet de fournir aux exploitants d'aérodrome des orientations pour la rédaction du manuel d'exploitation d'aérodrome.

Toutefois, les tâches aéronautiques exécutées par les exploitants pouvant varier suivant les modes de gestion, le guide ne tient pas compte de tous les cas de figure. Ainsi, des spécificités locales peuvent exister et doivent être abordées même si le guide n'en fait pas mention.

Il est rappelé que le présent guide impose la méthode pour l'élaboration des manuels d'exploitation d'aérodrome, en vue d'améliorer leur qualité, préciser le contenu des différentes parties du manuel la présentation du contenu du manuel et faciliter leur rédaction et mise à jour.

1.2 STRUCTURE DU PRESENT GUIDE

Le présent guide s'articule autour de trois parties :

Une première partie introductive rappelle notamment le contexte de la certification des aérodromes.

La deuxième partie vise à fournir une aide aux exploitants d'aérodrome pour élaborer leur manuel d'aérodrome, en décrivant les étapes essentielles qui devraient précéder et accompagner la rédaction de leur manuel d'aérodrome. Ces différentes étapes portent essentiellement sur :

- la définition des équipements, biens et services aéroportuaires entrant dans le champ de la certification de l'exploitant ; la préparation des procédures support de la certification ;
- la forme du manuel d'aérodrome lui-même et sur la manière de faciliter sa mise à jour et sa diffusion.

La troisième partie, pour sa part, donne des précisions sur ce qui est attendu dans les manuels d'aérodrome produits par les exploitants d'aérodrome.

1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

- La Convention de Chicago en ses Articles 16, 28 et 37;
- L'Ordonnance N°008/PR/2015 du 27 mars 2015 portant Code de l'Aviation Civile ;
- L'Arrêté N°022/MITC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015 portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad ;
- Le RAT 14 partie 1 relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes ;
- Le RAT 14 partie 3 relatif à la certification des aérodromes au Tchad ;
- Le RAT 14 partie 2 relatif aux Hélistations ;
- L'Arrêté N°059/PR/PM/MI/ADAC/06, fixant les conditions de délivrance du certificat d'Aérodrome ;
- La Décision N°181/ADAC/DG/DNAA/DNA/2016 fixant les frais de délivrance du Certificat d'Aérodrome ;
- La Décision N°199/ADAC/DG/2015 fixant le montant de frais de délivrance du Certificat de sécurité d'aérodrome pour les exploitants d'aérodromes privés ;
- Le Doc 9774 : Manuel sur la certification des aérodromes, OACI ;
- Le Doc OACI 9981 PANS-Aérodromes.



2.0 INTRODUCTION

Les critères de la certification d'aérodrome sont définis dans le RAT 14 Partie 3- Certification des aérodromes adopté par Arrêté N°022/MITC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015 portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad.

Ces exigences prévoient notamment qu'un aérodrome utilisé pour les vols internationaux doit être certifié. A cet effet, le postulant soumettra à l'Autorité de l'Aviation Civile du Tchad (ADAC) pour approbation, une demande de certificat d'aérodrome accompagnée du manuel d'aérodrome élaboré conformément au plan type du manuel d'aérodrome (**Annexe au présent guide**).

Le manuel d'aérodrome est un document fondamental dans le processus de certification. En effet, il constitue le document de référence par lequel l'exploitant d'aérodrome décrit toutes les dispositions prises afin d'assurer en toute sécurité, conformément aux normes en vigueur l'aménagement, le fonctionnement et l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des aéronefs et dont la gestion lui incombe.

Il est également un élément du référentiel qui servira aux inspecteurs de l'aviation civile pour les activités de surveillance continue sur les aspects aérodromes. Le manuel d'aérodrome et les documents qui y sont référencés, se doivent d'être appliqués et conformes à la réglementation appropriée. C'est le premier document consulté par l'équipe d'audit. Ce document donne donc l'impression que l'équipe d'audit mandatée aura de l'exploitation de l'aérodrome.

Avant le lancement de la procédure d'audit, le manuel fait l'objet d'une vérification par les services compétents de l'ADAC afin de s'assurer que, manifestement, le manuel ne comporte pas de carences, d'inexactitudes, d'erreurs ou d'éléments susceptibles de poser des difficultés lors de l'audit. Cette vérification, appelée recevabilité, peut conduire le service précité à demander des modifications du manuel d'aérodrome en amont de l'audit.

Enfin, le manuel d'aérodrome, tenu à jour par l'exploitant, est également un outil dans le cadre des activités de supervision de la sécurité (continue ou inopinée).

Aussi, le manuel d'aérodrome doit être rédigé et suivi avec le plus grand soin, et dans tous les cas contenir les renseignements décrits dans l'appendice 1 du RAT 14 Partie 3 et respecter la structure imposée par l'annexe au présent guide.

3.0 METHODE POUR ELABORER UN MANUEL D'AERODROME

3.1 IDENTIFICATION DU RÉFÉRENTIEL APPLICABLE À L'EXPLOITANT D'AÉRODROME

L'une des premières étapes pour l'élaboration du manuel d'aérodrome est de procéder à un recensement exhaustif du référentiel applicable à la plate-forme. Ce référentiel constitue la base de l'activité de l'exploitant et de l'établissement de ses responsabilités. Ce référentiel est constitué de deux parties :

- le référentiel général, applicable quel que soit l'aérodrome; ce référentiel correspond à la législation et à la réglementation établissant les normes techniques applicables (exemple : le RAT 14 Partie 1 relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes) et les autres textes établissant les responsabilités d'exécution;
- le référentiel propre à l'aérodrome concerné, constitué par, selon le cas :

- les conventions conclues en application des dispositions du code de l'aviation civile, relatives aux responsabilités locales ;
- aux concessions accordées par l'Etat pour la construction, l'entretien et l'exploitation des aérodromes ;
- les protocoles d'accords conclus entre l'exploitant d'aérodrome et les autres partenaires intervenant dans l'exploitation de l'aérodrome;
- les divers arrêtés ou autres textes applicables aux activités de l'aérodrome;
- les plans de servitudes (dégagements aéronautiques, radioélectriques.) ;
- etc.

Il convient ici de rappeler que le manuel d'aérodrome, ainsi que les procédures qui y sont mentionnées deviendront, dès le dépôt de la demande formelle de certificat, des éléments du référentiel propre à l'aérodrome, que l'exploitant est tenu d'appliquer conformément au chapitre 4 (Obligation de l'exploitant d'aérodrome) du RAT 14 Partie 3.

3.2 DÉFINITION DES ÉQUIPEMENTS, BIENS ET SERVICES AÉROPORTUAIRES, NÉCESSAIRES À LA CIRCULATION DES AÉRONEFS, DONT LA GESTION INCOMBE À L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME

Le certificat d'aérodrome porte sur l'aménagement, le fonctionnement et l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires, nécessaires à la circulation des aéronefs, dont la gestion incombe à l'exploitant de l'aérodrome.

L'exploitant établit donc la liste des équipements, biens et services aéroportuaires, nécessaires à la circulation des aéronefs dont la gestion lui incombe, afin de lui permettre d'élaborer son manuel de la manière la plus complète possible.

La détermination de la répartition des différentes tâches est l'un des objectifs essentiels du manuel d'aérodrome qui permet à l'administration de s'assurer que la répartition des rôles est connue de l'exploitant. Ce dernier doit savoir avec exactitude ce qui relève de sa compétence et lorsqu'une tâche ne lui incombe pas, quel est l'organisme qui en a la charge. Le manuel d'aérodrome fait ainsi apparaître, pour chacun des thèmes du plan-type de manuel d'aérodrome, la répartition des responsabilités, étant entendu que seuls les thèmes relevant de la responsabilité de l'exploitant sont développés.

Il convient de rappeler que les tâches réalisées par un sous-traitant de l'exploitant d'aérodrome, doivent être décrites dans le manuel au même titre que les tâches exécutées directement par cet exploitant car il reste responsable des actions de ses sous-traitants

3.3 ELABORATION DES PROCÉDURES

Les installations, les services et les équipements font l'objet de procédures d'exploitation adéquates. Ainsi, chacun des domaines de la certification, c'est à dire ceux prévus dans le plan type de manuel d'aérodrome doit faire l'objet de procédures d'exploitation normalisées (SOP) qui doivent être mentionnées dans le manuel d'aérodrome.

La réglementation ne donne pas de précision sur la forme et le contenu des procédures précitées. Il convient cependant de prendre en compte le fait qu'elles doivent permettre la mise à jour facile du manuel d'aérodrome ; les procédures disposent ainsi d'un numéro de version.

Un système de gestion documentaire est à mettre en place conformément aux exigences du système de gestion de la sécurité.

Par ailleurs, ces procédures doivent donner les réponses aux questions suivantes :

- **QUI** est responsable du thème : la procédure doit clairement indiquer qui est responsable de chacun des thèmes, qui est responsable de la mise en œuvre de la procédure et quels sont les différents intervenants pour son application. La procédure doit donc permettre l'identification des différents responsables et leur contact et préciser également si une partie de la tâche correspondante est effectuée par un autre organisme. En outre, la procédure fait référence, à chaque fois qu'ils existent, aux protocoles ou accords entre l'exploitant d'aérodrome et les organismes.
- **EN QUOI** consiste le service : chaque procédure comporte un descriptif de son objet et de son domaine d'application ;
- **COMMENT** est rendu le service : chaque procédure décrit les moyens et personnels nécessaires ainsi que les méthodes de mise en œuvre (matériel nécessaire pour prendre les dispositions, procédures, consignes, check-list et accès à ce matériel) de la procédure y compris les comptes rendus si nécessaire et comment déclencher la procédure d'exploitation et les dispositions à prendre ;
- **QUAND** est rendu le service : la procédure définit clairement les circonstances qui déclenchent les actions. Elle indique la permanence ou la fréquence des actions quand cette fréquence et cette permanence sont requises.

3.4 RÉDACTION DU MANUEL D'AÉRODROME

3.4.1 CONTENU DU MANUEL D'AÉRODROME

L'appendice 1 du RAT 14 Partie 3 précise les renseignements à fournir dans le manuel d'aérodrome.

Le manuel d'aérodrome doit respecter l'organisation du plan-type et comporter :

- Partie 0 : Administration du manuel d'aérodrome
- Partie 1 : Généralités
- Partie 2 : Présentation du site de l'aérodrome et opérations envisagées
- Partie 3: Renseignements sur l'aérodrome à communiquer au SIA (Service d'Information Aéronautique)
- Partie 4 : Procédures d'exploitation et mesures de sécurité d'aérodrome (Procédures opérationnelles). Cette partie est décomposée par thèmes correspondants aux tâches susceptibles d'être prises en charge par l'exploitant d'aérodrome. Chacun des thèmes doit être renseigné par l'exploitant d'aérodrome.
- Partie 5 : Administration de l'aérodrome et système de gestion de la sécurité (SGS) ou manuel SGS (si la partie 5 est décrite dans un document séparé du document contenant les parties 1 à 4).

Les informations portées dans le manuel d'aérodrome devraient permettre d'avoir connaissance :

- de l'attribution des responsabilités dans les thèmes mentionnés dans le manuel-type, y compris lorsque l'exploitant n'a pas la charge de tout ou partie d'un thème (c'est à dire déterminer précisément le service ou la fonction impliquée) ;
- des différentes procédures mises en place par l'exploitant pour l'exécution des missions qui lui incombent ;

- des moyens qui sont mis en œuvre lorsque ces moyens relèvent de l'exploitant d'aérodrome;
- des protocoles, contrats, etc. qui ont pu être signés par l'exploitant d'aérodrome pour l'exécution des missions qui lui incombent.

3.4.2 RÉFÉRENCE À DES DOCUMENTS DANS LE MANUEL D'AÉRODROME

Le plan type de manuel d'aérodrome demande en plusieurs endroits à ce que les informations relatives aux procédures existantes dans un domaine particulier soient mentionnées dans le manuel d'aérodrome. Ainsi, lesdites procédures en elles-mêmes, peuvent ne pas figurer dans le corps du manuel d'aérodrome.

Il est recommandé de faire des fiches synthèse des procédures pour décrire exactement comment est mise en œuvre la procédure et que ces informations comportent les éléments suivants relatifs à la procédure :

- la référence de la procédure;
- l'intitulé de la procédure ;
- l'objet de la procédure, si le nom n'est pas suffisamment explicite ;
- une description des dispositions essentielles de la procédure ;
- les observations éventuelles;
- le nom des services ou des fonctions impliquées dans l'application de la procédure.

Une attention particulière est à apporter au niveau de détail sur les informations reportées dans le manuel d'aérodrome. En effet, l'idée n'est pas ici de multiplier les mises à jour du manuel, mais d'en faciliter la lecture et la compréhension. A contrario, des informations trop imprécises risquent d'impliquer un nombre élevé de demandes d'informations complémentaires par l'ADAC.

3.5 ASSURER LE SUIVI DU MANUEL D'AÉRODROME

3.5.1 FACILITER LA MISE À JOUR

Le manuel d'aérodrome doit être tenu à jour par l'exploitant d'aérodrome et communiqué à l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC). Une liste des mises à jour du manuel d'aérodrome doit être remplie par l'exploitant, pour faciliter le suivi des évolutions du manuel d'aérodrome. La mise en page, l'édition/version et l'organisation du manuel d'aérodrome devraient être effectuées de façon à en faciliter la mise à jour. A cet effet, le manuel d'aérodrome peut:

- avoir un numéro de version ;
- comporter une date de mise à jour ou d'application ;
- avoir chaque page numérotée ;
- respecter la structure et la numérotation des différents chapitres du plan-type ;
- indiquer sur chaque page, la date de révision de la page ainsi que la mention de l'aérodrome concerné.

Pour ce qui concerne la numérotation des pages, il est possible de ne pas avoir une numérotation continue. On peut ainsi tout à fait envisager une numérotation indépendante d'un chapitre à l'autre (les pages avant la première partie sont numérotées 0-1, 0-2, etc., la première partie sont numérotées 1-1, 1-2, etc., celles de la deuxième partie 2-1, 2-2, etc. et ainsi de suite). L'avantage d'une telle numérotation étant de limiter l'ampleur des mises à jour lorsqu'un nombre très réduit de pages est réellement modifié.

3.5.2 MISE À JOUR DU MANUEL D'AÉRODROME

Le manuel d'aérodrome doit être tenu à jour et correspondre aux caractéristiques de l'aérodrome et à son exploitation. Ainsi, toute évolution ayant un impact sur les informations présentes dans le manuel d'aérodrome doit donner lieu à une modification correspondante du manuel d'aérodrome.

Un guide d'orientation est adopté et définit les mécanismes à suivre par le personnel ou acteurs impliqués pour la mise à jour du manuel d'aérodrome et l'amendement du certificat d'aérodrome.

3.5.3 COMMUNICATION DES MISES À JOUR DU MANUEL D'AÉRODROME

Le manuel d'aérodrome est tenu à jour et communiqué à l'ADAC. Cette communication est systématique. Il convient de rappeler que l'exploitant d'aérodrome n'est pas tenu de communiquer une copie complète du manuel d'aérodrome à chaque mise à jour. Il a la possibilité de n'adresser que les pages modifiées.

3.6 DISPONIBILITÉ DU MANUEL D'AÉRODROME

Il convient de garder à l'esprit que le manuel d'aérodrome, ainsi que les documents qui y sont annexés seront systématiquement demandés par l'ADAC en vue des audits de sécurité de l'exploitation. Il est donc recommandé d'anticiper les difficultés de diffusion de ces informations en prévoyant la production d'une version papier et/ou informatique du manuel d'aérodrome, ainsi que des documents auxquels il fait référence.

Lorsqu'il est choisi de produire une version informatique du manuel d'aérodrome et des procédures (ce qui est fortement recommandé), il est fort utile de prévoir des liens informatiques entre les références à une procédure dans le manuel d'aérodrome, et le fichier informatique de la procédure elle-même.

4.0 PLAN-TYPE DU MANUEL D'AERODROME

La structure du manuel d'aérodrome, avec les éléments acceptables de conformité, est jointe en *Annexe*

ANNEXE

PLAN-TYPE DU MANUEL D'AERODROME



SOMMAIRE

<i>Plan-Type du Manuel d'Aérodrome</i>	1
<i>Page de garde</i>	5
<i>i-Validation du manuel par l'autorité de l'aviation civile</i>	6
<i>ii-Rédacteur et liste de mise à jour du manuel</i>	7
<i>iii-Liste de diffusion du manuel</i>	8
<i>iv-Liste de vérification des pages</i>	9
<i>v-Déclaration de l'exploitant d'aérodrome</i>	10
<i>vi-Table des matières</i>	11
PARTIE 0 : ADMINISTRATION DU MANUEL	12
<i>vii-Introduction</i>	13
<i>vi- Système d'amendements et de révision</i>	14
<i>vi-Définitions</i>	15
<i>x-Glossaires</i>	16
<i>Partie 1- GENERALITE</i>	17
PARTIE 2- PRESENTATION DU SITE DE L'AERODROME ET OPERATIONS ENVISAGEES	18
PARTIE 3- RENSEIGNEMENT SUR L'AERODROME A COMMUNIQUER AUX SIA	21
PARTIE 4- PROCEDURES D'EXPLOITATION ET MESURE DE SECURITE D'AERODROME	24
4.1- COMPTES RENDUS D'AERODROME.....	24
4.2- CONTROLE D'ACCES.....	25
4.3- PLAN D'URGENCE DE L'AERODROME.....	25
4.4- SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE D'AVIATION.....	27
4.5- INSPECTION OPERATIONNELLE DES AIRES DE MOUVEMENT.....	29
4.6- AIDES VISUELLES ET CIRCUITS ELECTRIQUES D'AERODROME.....	30
4.7- ENTRETIEN DE L'AIRE DE MOUVEMENT.....	31

4.8	CONTROLE DE SITUATIONS LIEES AUX AUTRES SITUATIONS METEOROLOGIQUES DANGEREUSES	32
4.9-	TRAVAUX D'AERODROME- SECURITE	32
4.10-	GESTION DE L'AIRE DE TRAFIC	32
4.11-	SECURITE SUR L'AIRE DE TRAFIC.....	33
4.12-	CONTROLE DES VEHICULES COTE PISTE.....	33
4.13-	GESTION DU RISQUE FAUNIQUE	34
4.14-	CONTROLE DES OBSTACLES.....	35
4.15-	ENLEVEMENT D'AERONEFS ACCIDENTELLEMENT IMMOBILISES.....	36
4.16-	STOCKAGE ET MANUTENTION DE MARCHANDISES DANGEREUSES.	36
4.17-	OPERATIONS PAR FAIBLE VISIBILITE.....	37
4.18-	PROTECTION DES SITES POUR RADARS, AIDES A LA NAVIGATION ET EQUIPEMENT METEOROLOGIQUE	37
<i>PARTIE 5- ADMINISTRATION DE L'AERODROME ET SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE.....</i>		39
	Page de garde du manuel SGS.....	40
	i-Validation par l'autorité de l'aviation civile	41
	ii- Rédacteur et liste des mises à jour.....	42
	iii-Liste de diffusion du manuel	43
	iv- Amendements.....	44
	v-Table de matière.....	45
5.0.	ADMINISTRATION DU MANUEL.....	46
5.1-	POLITIQUE ET RESPONSABILITE DE LA DIRECTION.....	46
5.2-	GESTION DU RISQUE DE SECURITE	49
5.3-	ASSURANCE DE LA SECURITE.....	50
5.4-	PROMOTION DE LA SECURITE.....	51
	ANNEXE (SI NECESSAIRE).....	51

CONTEXTE

Le présent manuel type d'aérodrome est un guide pour aider les exploitants dans la rédaction de leur manuel d'aérodrome pour l'obtention d'un certificat d'aérodrome.

Les critères de certification d'aérodrome sont définis dans le chapitre 2 du RAT 14 Partie 3- Certification des aérodromes adopté par Arrêté N°022/MITC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015 portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad.

Le manuel d'aérodrome est une exigence fondamentale du processus de certification aéroportuaire de même que le Système de gestion de la sécurité. Il contient donc tous les renseignements pertinents en ce qui concerne le site, les installations, les services, les équipements, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'aérodrome et le système de gestion de la sécurité.

Les renseignements, présentés dans le manuel d'aérodrome, doivent permettre de démontrer que l'aérodrome est conforme à la réglementation relative à la certification et qu'il n'y a pas de lacunes apparentes qui compromettraient la sécurité de l'exploitation aérienne.

Le manuel d'aérodrome est susceptible d'être amendé pour fournir des renseignements exacts et à jour. L'exploitant d'aérodrome est responsable de l'amendement du manuel et de la notification des mises à jour.

Le manuel a pour but de décrire les informations pour chacune des parties du plan-type de manuel d'aérodrome. L'absence d'une référence à un règlement particulier dans le présent guide ne dispense pas l'exploitant de le prendre en compte dans son manuel d'aérodrome. En effet, ce guide à caractère générique ne préjuge pas des spécificités propres à chaque exploitant (définies dans les conventions de concession, les protocoles, etc.) et qui pourraient rendre applicable une procédure particulière, ou à l'inverse limiter la portée de celle mentionnée ici. Dans le cas où certaines indications de ce guide sont différentes de ce qui est mentionné dans les protocoles ou conventions établies localement, ces derniers textes s'appliquent. Il revient à l'exploitant d'aérodrome de s'assurer de l'exhaustivité des informations qu'il mentionne dans son manuel d'aérodrome mais la structure du guide devra être respectée.

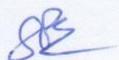
Outre cette partie introductive, le plan type de manuel d'aérodrome se présente comme suit :

Page de garde

Il est indiqué que la page de garde soit assez bien conçue et doit contenir le logo de l'exploitant d'aérodrome.



I - Validation du manuel par l'autorité de l'aviation civile

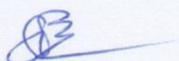


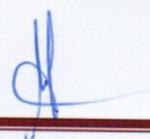
II - Rédacteur et liste de mise à jour du manuel

Date du certificat :

Date de la mise à jour	Référence de la rubrique et page modifiée	Référence de la mise à jour (mise à jour n°)	Date de la modification	Nature de la modification

Dans la rédaction du document, il faudrait indiquer sur toutes les pages notamment en pied de page la version du manuel et la date de la dernière mise à jour. Aussi le manuel type étant structuré en cinq partie, chaque partie peut avoir sa pagination qui indique clairement que telle page x est de la partie y du manuel d'aérodrome. En exemple on peut paginer la partie 1 généralité comme suit 1-1 ; 1-2, 1-3, etc. et la partie 4 par 4.1, 4.2, 4.3, etc.





III - Liste de diffusion du manuel



IV - Liste de vérification des pages



V-Déclaration de l'exploitant d'aérodrome

La déclaration de l'exploitant d'aérodrome devra impérativement être signée par le Dirigeant responsable. Au minimum il faudra retrouver dans le contenu de cette déclaration les éléments suivants qui peuvent être intitulés comme suit.

Conformément à l'article xxx du code de l'aviation civile, le présent manuel d'aérodrome est présenté par [nom du postulant], représentant l'exploitant de l'aérodrome de [nom de l'aérodrome].

Il contient tous les renseignements pertinents relatifs à la sécurité de l'aérodrome et, en ce qui concerne le site, les installations, les services, les équipements, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'aérodrome ainsi que le système de gestion de la sécurité.

J'atteste m'être assuré que les informations portées dans le présent manuel d'aérodrome correspondent bien à l'organisation, aux équipements, aux installations et aux procédures existantes.

J'atteste avoir vérifié que les informations portées dans le présent manuel permettent de démontrer que l'aérodrome est conforme aux lois et règlements applicables.

Je m'engage à modifier le manuel d'aérodrome, en tant que de besoin, pour fournir des renseignements exacts et à jour et à notifier ces modifications à l'autorité administrative compétente.

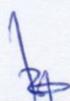
Signature de l'exploitant (Dirigeant responsable)



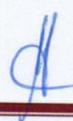
VI-Table des matières



PARTIE 0 : ADMINISTRATION DU MANUEL



VII - Introduction



VIII - Système d'amendements et de révision

Les procédures pour la diffusion et l'amendement du manuel d'aérodrome et circonstances dans lesquelles les amendements peuvent être nécessaires doivent être décrites.



IX-Définitions

Cette section contiendra une brève explication des termes généraux utilisés dans le manuel d'aérodrome, y compris l'intitulé des postes



X - Glossaires (sigles et acronymes)

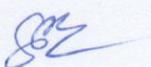
Cette section contiendra les symboles et abréviations utilisés dans le manuel d'aérodrome, y compris l'intitulé des postes



Partie 1- GENERALITE

Il devra être décrit le contexte de certification d'aérodrome, un processus dans lequel le manuel d'aérodrome joue un rôle important et préciser comment est utilisé l'aérodrome.

1.1.	Objet et portée du manuel d'aérodrome
1.2.	Exigence légale d'un certificat et d'un manuel d'aérodrome
1.3.	Conditions applicables à l'utilisation de l'aérodrome
1.4	Système d'information aéronautique et procédure de publication
1.5	Système d'enregistrements des mouvements d'aéronefs
1.6	Obligation de l'exploitant d'aérodrome et préciser aussi celle d'un autre exploitant mettant en œuvre certaines exigences des RAT 14 Parties 1 et 3 (pas le cas de sous-traitance). Il s'agira de définir clairement le cadre juridique en vertu duquel l'exploitant est chargé de l'exploitation de l'aérodrome et, le cas échéant, date d'échéance





PARTIE 2- PRESENTATION DU SITE DE L'AERODROME ET OPERATIONS ENVISAGEES

2.1-ADMINISTRATION TECHNIQUE

a	Nom de l'aérodrome	le nom de l'aérodrome, correspondant à la dénomination officielle de l'aérodrome
b	Adresse et coordonnées de l'exploitant d'aérodrome	(généralement, il s'agit de l'adresse sur l'aérodrome Numéro de téléphone de l'aérodrome)
c	Nom du dirigeant responsable	
d	Organigramme fonctionnel de l'exploitant de l'aérodrome.	
e	Adresse et coordonnées du fournisseur des services de la navigation aérienne.	
f	Adresse et coordonnées d'un exploitant autre que l'exploitant d'aérodrome qui a la responsabilité de mettre en œuvre certaines exigences RAT 14 Parties 1 et 3.	S'il y en a
g	Le cadre juridique en vertu duquel l'exploitant est chargé de l'exploitation de l'aérodrome (régie, contrat de délégation de service public, ...) et, le cas échéant, la date d'échéance.	

2.2-DESCRIPTION DE L'AERODROME

a	Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes.	
b	Dates et références des différentes décisions d'homologation des pistes et types d'exploitation concernée.	S'il y en a
c	Latitude et longitude du point de référence d'aérodrome dans le Système géodésique mondial — 1984 (WGS-84).	
d	Hauteur de l'aérodrome et l'aire de trafic	

e	Plans montrant la position du point de référence d'aérodrome, la disposition des pistes, voies de circulation et aires de trafic ; les marques et le balisage lumineux d'aérodrome [y compris l'indicateur de trajectoire d'approche de précision (PAPI), l'indicateur visuel de pente d'approche (VASIS) et le balisage lumineux des obstacles] ; l'emplacement des aides de navigation dans les bandes de piste.	
f	Description, hauteur et emplacement des obstacles qui empiètent sur les surfaces de protection standard ; information à savoir s'ils sont éclairés et sont indiqués dans les publications aéronautiques (Référencer les surface de dégagement définis ou servitude de dégagement, rapport technique de levée des obstacles et rapport d'évaluation des obstacles qui font saillies au-dessus des surfaces de dégagement)	
g	Plan de l'aérodrome indiquant les principales installations servant à l'exploitation, en particulier l'emplacement de chaque indicateur de direction du vent.	
h	Plan de l'aérodrome indiquant ses limites	
i	Plan indiquant la distance entre l'aérodrome et la ville ou l'agglomération la plus proche, ainsi que, le cas échéant, l'emplacement des installations et du matériel d'aérodrome se trouvant à l'extérieur du périmètre aéroportuaire	
j	Plans faisant apparaître clairement les différentes zones de l'aérodrome	
	Plan d'aérodrome (carte de type A)	
	Plan d'aérodrome indiquant les points chauds (hot point) le cas échéant.	
	Procédures assurant que les plans sont à jour et exacts.	

k	Données et méthode utilisées pour calculer les distances déclarées et les hauteurs au début et à la fin de chaque distance déclarée.	
l	Détails des surfaces, dimensions et classification ou force portante des pistes, voies de circulation et aires de trafic (Référencer le Rapport technique validé indiquant les résultats obtenus sur les forces portantes des chaussées).	
m	Description, hauteur et emplacement des obstacles qui empiètent sur les surfaces de protection standard ; information à savoir s'ils sont éclairés et sont indiqués dans les publications aéronautiques.	
o	Renseignements sur le titre de propriété du site (Référencer le Titre foncier du domaine aéroportuaire confié).	

2.3-LISTE DES ECARTS AUTORISES, LE CAS ECHEANT (LISTE DES DEROGATIONS ET EXEMPTIONS S'IL Y EN A)

	Lister tous les écarts par rapport aux dispositions réglementaires autorisés par l'État avec leur validité et des renvois aux documents (notamment toutes évaluations de sécurité) ;	
--	--	--

2.4-DESCRIPTION DES OPERATIONS ENVISAGEES

a	Les avions critiques envisagés d'être accueillis sur l'aérodrome.	
b	La ou les catégories de piste (à vue, aux instruments, avec approche classique ou approche de précision).	
c	Les différentes pistes et les niveaux de service qui leur sont associés.	
d	La nature des activités d'aviation (commerciales, passagers, transport aérien, fret, travail aérien, aviation générale).	
e	Le type de trafic autorisé à utiliser l'aérodrome (international/national, IFR/VFR, régulier/non régulier).	

f	La RVR minimale à laquelle les opérations à l'aérodrome peuvent être autorisées.	
---	--	--

PARTIE 3- RENSEIGNEMENT SUR L'AERODROME A COMMUNIQUER AUX SIA POUR PUBLICATIONS (se référer aussi aux informations à publier dans la Publication de l'information aéronautique, voir RAT 15).

3.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL		
a	Nom de l'aérodrome	
b	Emplacement de l'aérodrome	
c	Coordonnées géographiques du point de référence d'aérodrome déterminées selon le Système géodésique mondial — 1984 (WGS-84)	
d	Altitude de l'aérodrome et ondulation du géoïde au point de mesure altitude d'extrémité de piste et de tous points significatifs, hauts et bas, le long de la piste, et altitude la plus élevée de la zone de toucher des roues d'une piste avec approche de précision.	
e	Température de référence d'aérodrome	
f	Précisions sur le radiophare d'aérodrome	
g	Nom de l'exploitant d'aérodrome, ainsi que l'adresse et les numéros de téléphone où il est possible de le contacter à tout moment.	
3.2 CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES DE L'AÉRODROME ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES		
a	Piste — orientation vraie, numéro d'identification, longueur, largeur, emplacement du seuil décalé, pente, type de surface, type de piste et, dans le cas d'une piste avec approche de précision, existence d'une zone dégagée d'obstacles	
b	Longueur, largeur et type de surface des bandes, zones de sécurité d'extrémité de piste et prolongements d'arrêt	
c	Longueur, largeur et type de surface des voies de circulation	
d	Type de surface de l'aire de trafic et postes de stationnement d'aéronef	
e	Longueur du prolongement dégagé et profil du sol	

f	Aides visuelles pour les procédures d'approche, c'est-à-dire: type de balisage lumineux d'approche et indicateurs visuels de pente d'approche (PAPI/APAPI et T-VASIS/AT-VASIS); marques et feux de piste, de voie de circulation et d'aire de trafic; autres aides visuelles de guidage et de contrôle sur les voies de circulation et les aires de trafic, y compris les points d'attente avant la piste, points d'attente intermédiaires et barres d'arrêt, ainsi que l'emplacement et le type du système de guidage visuel pour l'accostage; alimentation électrique auxiliaire pour l'éclairage
g	Emplacement et fréquence radio de tous points de vérification VOR d'aérodrome
h	Emplacement et désignation des itinéraires normalisés de circulation au sol
i	Coordonnées géographiques de chaque seuil
j	Coordonnées géographiques des points axiaux appropriés des voies de circulation
k	Coordonnées géographiques de chaque poste de stationnement d'aéronef
l	Coordonnées géographiques et altitude du point le plus élevé des obstacles significatifs situés dans les aires d'approche et de décollage, dans l'aire d'approche indirecte et au voisinage de l'aérodrome. (La meilleure façon de présenter ces renseignements peut être sous la forme de cartes telles que celles qui sont requises pour établir les publications d'information aéronautique, comme il est spécifié dans les Annexes 4 et 15 à la Convention)
m	Type de surface et force portante des chaussées, communiquée au moyen de la méthode ACN-PCN (numéro de classification d'aéronef — numéro de classification de chaussée)
n	Un ou plusieurs emplacements de vérification des altimètres avant le vol déterminés sur une aire de trafic, avec leur altitude
o	Distances déclarées: TORA (distance de roulement utilisable au décollage), TODA (distance utilisable au décollage), ASDA (distance utilisable pour l'accélération arrêt), LDA (distance utilisable à l'atterrissage)

p	Plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés: numéros de téléphone/télex/télécopie et adresse électronique du bureau du coordinateur d'aérodrome pour les opérations d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés sur l'aire de mouvement ou au voisinage de celle-ci; renseignements sur les moyens disponibles pour l'enlèvement, exprimés en indiquant le type d'aéronef le plus grand pour l'enlèvement duquel l'aérodrome est équipé
q	Sauvetage et lutte contre l'incendie: niveau de protection assuré, exprimé en fonction de la catégorie de services de sauvetage et de lutte contre l'incendie, qui devrait correspondre à l'avion le plus long qui utilise normalement l'aérodrome; types et quantités d'agents extincteurs normalement disponibles à l'aérodrome.
3.3 PLANS FAISANT APPARAÎTRE CLAIREMENT LES DIFFÉRENTES ZONES DE L'AÉRODROME	
r	Plan faisant apparaître clairement les différentes zones de l'aérodrome (aérogares, aires de manœuvre, aires de trafic, zones techniques, zones d'activité...), l'emprise de l'aérodrome et les divers instruments de navigation aérienne liés à l'exploitation de l'aérodrome.

PARTIE 4- PROCEDURES D'EXPLOITATION ET MESURES DE SECURITE D'AERODROME (procédures opérationnelles)

NB:

En rédigeant les procédures pour chaque catégorie, il convient de donner des renseignements clairs et précis sur les points suivants:

- quand, ou dans quelles circonstances, déclencher une procédure d'exploitation;
- comment déclencher une procédure d'exploitation;
- dispositions à prendre;
- personnes qui prendront les dispositions;
- matériel nécessaire pour prendre les dispositions, et accès à ce matériel.

Si l'un quelconque des points ci-dessus n'est pas pertinent ou applicable, la raison devrait être indiquée

4.1- PROCEDURES DES COMPTES RENDUS D'AERODROME

a-	Objet
b-	Responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> - noms et rôles des personnes chargées de notifier les modifications, ainsi que leurs numéros de téléphone pendant les heures normales d'ouverture de l'aérodrome et en dehors de ces heures - adresse et numéros de téléphone, indiqués par l'Autorité de l'aviation civile, du lieu où les modifications lui seront communiquées.
c-	Réglementation et documents de référence
d	Système existant du service d'information aéronautique
e	Système utilisé par détenteur de certificat pour publier ce qui est exigé dans l'AIP
f	Procédure relative à la communication de modifications à l'Autorité de l'aviation civile ainsi qu'à l'enregistrement de la communication de modifications, pendant les heures normales d'ouverture de l'aérodrome et en dehors de ces heures
g	Détail des procédures de publication des NOTAM
h	Traitement de l'information aéronautique (comment faire la demande, qui valide l'information, qui soumet au SIA, dans quel délai etc.)
i	Fiche de demande de NOTAM

4.2- PROCEDURE RELATIVE AU CONTROLE D'ACCES

a	Objet
b	Responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> - noms et rôles du personnel chargé de contrôler les accès à l'aérodrome, et numéros de téléphone où il peut être contacté pendant et après les heures de travail - Rôles de l'exploitant d'aérodrome, des exploitants d'aéronefs, des concessionnaires de services aéronautiques, de l'entité en charge de la sûreté de l'aérodrome, de l'Autorité de l'aviation civile et d'autres organismes publics, selon le cas
c	Réglementation et documents de référence
d	Organisation pour le contrôle d'accès à la zone réservée
e	Protection des zones réservées
f	Conditions et contrôle d'accès -personnes
g	Conditions et contrôle d'accès -véhicules
h	Contrôle aux emplacements des panneaux d'avis,
i	Fiches

4.3- PROCEDURE RELATIVE AU PLAN D'URGENCE DE L'AERODROME

a. -	Objet
b.	Responsabilité
c.	Réglementation et documents de référence
d.	Urgences liées aux accidents/incidents impliquant les aéronefs
e.	Dispositions que prend l'exploitant d'aérodrome en réaction à une urgence. Ces dispositions devraient tenir compte de la complexité et de l'ampleur des opérations aériennes
f.	Description des mesures à prendre par l'exploitant d'aérodrome selon le plan pour traiter des différentes urgences survenant à l'aérodrome ou à ses abords.

g.	Liste des organismes, organes et personnes ayant compétence, tant à l'aéroport qu'à l'extérieur, pour jouer un rôle là où survient une situation d'urgence; leurs numéros de téléphone/télécopie, leurs adresse électronique ainsi que les adresses SITA et les fréquences radio de leurs bureaux
h.	Procédures pour la nomination d'un coordonnateur sur le site pour l'ensemble des opérations d'urgence et description des responsabilités pour chaque type d'urgence.
i.	Mécanisme de compte rendu en cas d'urgence (Diffusion de l'information)
j.	Détails des tests des installations et de l'équipement d'aérodrome à utiliser en cas d'urgence, y compris la fréquence de ces tests. (Renseignements détaillés sur les mises à l'épreuve prévues pour les installations et le matériel d'aérodrome à utiliser en cas d'urgence, notamment la fréquence des essais)
k.	Organisation d'exercices d'urgence (Détails des exercices pour tester le plan d'urgence, y compris la fréquence de ces exercices)
l.	Procédure d'établissement d'un comité d'urgence d'aérodrome pour organiser des entraînements et d'autres mesures de préparation à des situations d'urgence
m.	Dispositions pour la formation et la préparation du personnel pour les interventions en cas d'urgence.
n.	Mécanisme d'activation du Centre des opérations d'urgence CDOU
o.	Gestion de l'information
p.	Gestion des urgences liées aux actes d'intervention illicites
q.	Retour à la situation normale
r.	Mécanisme de compte rendu en cas d'urgence.
s.	Fiches (indiquer les références et leur localisation)

4.4- PROCEDURE RELATIVE AU SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE D'AVIATION

a	Objet
b	Responsabilité (indiquer si le personnel SLI a des responsabilités particulières en matière de sécurité autre que le SLI)
c	Réglementation et documents de référence
d	Catégories de RFF à assurer
e	Effectif en personnel
f	Matériels, équipements, installations SLI et utilisation indiqués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Equipements techniques et collectifs - Moyens d'intervention - Conduite des interventions
g	Consignes d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - Protection préventive des vols - Protection à l'atterrissage - Protection au décollage - Protection du parking - Retour à la caserne des véhicules sortis - Véhicules statiques à la caserne - Alertes/urgences
h	Procédures de stockage et de vérification de la qualité de l'émulseur et de la poudre
i	Description de la procédure de réception de l'émulseur/poudre
J	Description de la quantité des agents extincteurs fournis, le débit, nombre d'appareils de production de mousse, niveau de supervision
k	Procédure d'entreposage des émulseurs
l	Stock conservé dans les fûts externes
m	Stocks dans les véhicules
n	Politique et procédures indiquant comment gérer un sous-effectif du service RFF et la mesure dans laquelle les opérations devront être restreintes, comment les pilotes en seront avisés et la durée maximum en sous-effectif.

o	Aux aérodromes où une catégorie supérieure de RFF est disponible par arrangement préalable, Description des mesures nécessaires pour attribuer un niveau plus élevé aux installations de l'aérodrome et les mesures à prendre par les autres services
p	Procédures pour la surveillance des aires de mouvement des avions afin d'alerter le personnel RFF
q	Procédure pour indiquer comment la capacité d'assurer un temps de réaction adéquat des services RFF pour toutes les fonctions et tous les emplacements est surveillée et maintenue
r	Procédure pour indiquer comment le personnel RFF engagé dans des tâches extérieures est géré pour assurer que la capacité de réaction ne soit pas affectée.
s	Les procédures à suivre si les installations sont temporairement indisponibles au cas où l'aérodrome fournit du matériel spécialisé tel que : embarcations de sauvetage, véhicules de secours, lignes de tuyaux et engins à capacités aériennes
t	Les politiques ou les lettres d'entente lorsque l'aérodrome s'en remet à d'autres organismes pour la fourniture d'équipement essentiel pour assurer la sécurité de ses opérations (peut-être sauvetage sur l'eau). Si nécessaire, les plans d'urgence en cas d'indisponibilité doivent être décrits
u	Une description du processus par lequel les exploitants d'aérodrome assurent la compétence initiale et continue de leur personnel RFF, notamment : 1) entraînement réaliste pour un feu de carburant ; 2) entraînement sur appareil respiratoire dans la chaleur et la fumée ; 3) premiers secours ; 4) procédures par faible visibilité (LVP) ; 5) exigences juridiques éventuelles ; 6) politique de santé et de sécurité en matière d'entraînement du personnel à l'utilisation d'équipement de protection respiratoire et d'équipement personnel de protection.
v	Procédures indiquant comment accéder à des sites d'accident à proximité immédiate de l'aérodrome. S'il existe un environnement difficile, la procédure doit décrire comment y accéder

w	Si les autorités locales ou l'exploitant d'aérodrome s'attendent à ce que le poste RFF intervienne pour des feux domestiques ou des services spéciaux, décrire les procédures pour gérer les incidences de telles interventions sur les interventions RFF normales auprès d'avions.
x	Décrire la politique, y compris les procédures pour gérer les effets sur la continuité des opérations aériennes au cas où l'exploitant d'aérodrome s'attend à ce que le poste RFF intervienne en cas d'accidents d'aviation côté ville
y	Description de la disponibilité d'approvisionnement en eau supplémentaire
z	Dispositions prises par l'exploitant d'aérodrome pour assurer que les interventions soient adéquates en conditions anormales, telles que les LVP.

4.5- PROCEDURE RELATIVE AUX INSPECTIONS DE L'AIRE DE MOUVEMENT

a	Objet
b	Responsabilité Noms et rôles des responsables de l'exécution des inspections, ainsi que leurs numéros de téléphone pendant et après les heures de travail.
c	Réglementation et documents de référence
d	Organisation des inspections Inspections régulières de l'aérodrome, y compris les inspections du balisage lumineux, et comptes rendus, comprenant la nature et la fréquence de ces inspections.
e	Inspection de l'aire de mouvement à la suite d'un compte rendu de débris sur l'aire de mouvement, de décollage interrompu du fait d'une défaillance de moteur, de pneu ou de roue, ou de tout incident dont il peut résulter que des débris soient laissés en position dangereuse.
f	Balayage des pistes, voies de circulation et aires de mouvement.
g	En cas de présence d'eau ou d'autres contaminants, décrire les mesure à prendre et publication, notamment l'épaisseur sur pistes et voies de circulation
h	Description des fréquences des inspections (précisions sur les intervalles entre inspections et le calendrier)
i	Etablissement et utilisation effective d'une liste de vérification pour l'inspection

j	Dispositions et méthodes pour l'exécution d'inspections portant sur les FOD, le balisage lumineux, la surface des chaussées, les pelouses
k	Dispositions pour rendre compte des résultats des inspections et le suivi (Compte rendu des inspections et Gestion des comptes rendu des inspections)
l	Procédures d'enlèvement rapide des objets et renseignements sur piste mouillée
m	Procédures et moyens de communication avec le contrôle de la circulation aérienne pendant une inspection
n	Procédure pour la tenue d'un registre des inspections, et lieu où le registre est conservé
o	Fiches (préciser les références)
p	Notifications (préciser le mécanisme)

4.6- PROCEDURE RELATIVE AUX AIDES VISUELLES ET CIRCUITS ELECTRIQUES D'AERODROME

a	Objet
b	Responsabilité (en ce qui concerne le dispositif lumineux d'aérodrome au sol) Noms et rôles des responsables de l'inspection et de l'entretien de l'éclairage, ainsi que leurs numéros de téléphone pendant et après les heures de travail.
c	Réglementation et documents de référence
d	Description complète de toutes les aides visuelles disponibles sur chaque approche, piste, voie de circulation et aire de trafic, y compris les panneaux, marques et signaux.
e	Procédures pour l'utilisation opérationnelle et les réglages de brillance du dispositif lumineux
f	Dispositions pour l'énergie de réserve et d'urgence, y compris les procédures d'exploitation en situations de LVP ou de défaillance de la source principale d'énergie électrique
g	Procédures pour l'inspection régulière et les tests photométriques des feux d'approche, feux de piste, VASIS et PAPI.
h	Emplacement et responsabilité pour le balisage lumineux des obstacles sur l'aérodrome et à l'extérieur

i	Procédures d'enregistrement de l'inspection et de la maintenance des aides visuelles et mesures à prendre en cas de défaillance.
j	Contrôle des travaux, notamment le creusement de tranchées et l'activité agricole, qui pourraient affecter la sécurité de l'avion.
k	Contrôle et maintenance du balisage diurne
l	Contrôle et maintenance des marquages au sol
m	Contrôle et maintenance des balises de délimitation de la piste et de ses voies d'accès
n	Contrôle de l'alimentation électrique

4.7- PROCEDURE RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE MOUVEMENT

A	Objet
B	Responsabilité
c	Réglementation et documents de référence
d	Procédure relative à la planification et réalisation des opérations d'entretien sur l'aire de mouvement (dispositions pour l'entretien des aires revêtues, y compris les évaluations de frottement sur piste)
e	Procédure relative à la planification et réalisation des opérations d'entretien sur l'aire de mouvement (dispositions pour l'entretien des bandes de piste et voie de circulation)
f	Procédure relative à la planification et réalisation des opérations d'entretien sur l'aire de mouvement (Dispositions pour l'entretien des pistes et voies de circulation non revêtues le cas échéant)
g	Dispositions prises pour l'entretien du système d'écoulement des eaux de l'aérodrome
h	Nettoyage des produits de contamination sur les chaussées
i	Opération d'entretien curatif
j	Dispositions pour l'entretien des aides visuelles, y compris la mesure de l'intensité, de la largeur de faisceau et de l'orientation des feux
k	Dispositions pour l'entretien des feux d'obstacle
l	Dispositions de compte rendu et mesures prises en cas de défaillance ou d'événement entraînant de l'insécurité.
m	Notifications

4.8 CONTROLE DE SITUATIONS LIEES AUX SITUATIONS METEOROLOGIQUES DANGEREUSES

a	Description des mesures prises pour l'identification, le contrôle et la gestion des situations météorologiques dangereuses qui impactent la sécurité aéroportuaire
---	--

4.9- PROCEDURE RELATIVE A LA SECURITE DES TRAVAUX SUR L'AERODROME

a	Objet
b	Responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> - nom, numéro de téléphone et rôle des personnes et des organismes chargés de planifier et de réaliser les travaux, et disposition permettant de les contacter à tout moment - noms et numéros de téléphone, pendant et après les heures de travail, des concessionnaires des services aéronautiques, agents des services d'escale et exploitants d'aéronefs qui doivent être avertis des travaux
c	Réglementation et documents de référence
d	Procédures relatives à la planification, à l'exécution des travaux de construction et d'entretien sur l'aire de mouvement ou à proximité de celle-ci
e	Organisation pour le contrôle des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Petits travaux d'entretien ou de construction - Grand travaux d'entretien et de construction
f	Consignes de sécurité sur l'aire de mouvement
g	Procédure de coordination et de communication relative aux travaux
h	Procédures d'obtention des titres d'accès à l'aire de mouvement
i	Procédure de communication avec les organismes de la circulation aérienne
j	Diffusion des programmes de travaux
k	Notifications

4.10- PROCEDURE RELATIVE A LA GESTION DE L'AIRE DE TRAFIC

a	Objet
---	-------

b	Responsabilité
c	Réglementation et documents de référence
d	Procédures relatives à la répartition de la gestion du trafic sur l'aérodrome entre les services de l'exploitant d'aérodrome et ceux chargés de la circulation aérienne (y compris la coordination entre les différentes entités)
e	Procédures relatives à l'attribution des postes de stationnement
f	Procédures relatives à l'autorisation de repoussage des aéronefs et de démarrage
g	Procédures relatives au service de placement
	Procédures relatives au service de guidage des aéronefs (y compris les véhicules le cas échéant)
	Gestion de l'encombrement de l'aire de trafic

4.11- PROCEDURE RELATIVE A LA SECURITE SUR L'AIRES DE TRAFIC

a-	Objet
b-	Responsabilité
c-	Réglementation et documents de référence
d-	Moyens et procédures pour la protection contre le souffle des réacteurs.
e-	Dispositions concernant les précautions de sécurité pendant les opérations d'avitaillement des avions (y compris d'urgence des opérations d'avitaillement, avitaillement en carburant avec les passagers à bord de l'aéronef)
f	Procédures relatives aux traitements des aéronefs sur l'aire de trafic en cas d'intempéries
g	Dispositions pour les comptes rendus d'incidents et accidents survenant sur une aire de trafic
h	Dispositions pour le contrôle du respect des mesures de sécurité par tout le personnel appelé à travailler sur l'aire de trafic.
i	Dispositions pour l'utilisation de systèmes de guidage visuel pour l'accostage, s'il en existe.

4.12- PROCEDURE RELATIVE AU CONTROLE DES VEHICULES SUR L'AIRES DE MOUVEMENT

a	Objet
---	-------

b	Responsabilité : - Organisation et responsabilité du contrôle de la circulation des véhicules au sol
c	Réglementation et documents de référence
d	Procédures relatives aux mesures applicables en matière de circulation des véhicules sur l'aire de mouvement (y compris les limites de vitesse et les moyens d'assurer l'application des règles)
e	Contrôle de la circulation des véhicules sur l'aire de mouvement
f	Procédures relatives à la demande et à la délivrance d'un permis spécial d'utilisation de véhicule sur l'aire de trafic ou sur l'aire de mouvement (y compris méthode et critères pour permettre à des conducteurs de conduire des véhicules sur l'aire de mouvement)
g	Procédures relatives à la formation du personnel à la conduite sur les aires de mouvement
h	Procédures relatives à la sensibilisation du personnel aux risques de conduite sur les aires de trafic
i	Procédures relatives au plan d'évolution des véhicules à l'intérieur de la zone réservée.
j	Arrangements et moyens de communication avec le contrôle de la circulation aérienne.
k	Précisions sur l'équipement nécessaire dans les véhicules qui circulent sur l'aire de mouvement
l	Mesures que l'exploitant d'aérodrome impose aux usagers pour le respect des mesures de circulation routière sur l'aire de mouvement
m	Fiches (notification d'évènement de sécurité, formulaire de compte rendu obligatoire d'incident, formulaire de rapport d'incursion sur piste, etc.)

4.13- PROCEDURE RELATIVE A LA GESTION DES RISQUES FAUNIQUES

a	Objet
b	Responsabilité : Noms et rôles des personnes chargées de parer aux risques liés à la présence d'animaux, ainsi que leurs numéros de téléphone pendant et après les heures de travail.

c	Réglementation et documents de référence
d	Moyens et Mesures dissuasives pour les oiseaux et autres animaux
e	Evaluation des risques liés à la présence des animaux et Méthode d'évaluation des risques fauniques. (référencer la dernière étude ornithologique effectuée)
f	Procédure de lutte contre le risque de présence des animaux Dispositions et méthode pour la dispersion d'oiseaux et d'autres animaux.
g	Procédure de collecte, de traitement et d'archivage des restes d'animaux
h	Procédure de traitement des incidents relatifs au risque animalier
i	Disposition pour la mise en œuvre de programmes de prévention d'incursions d'animaux
j	Comité de prévention et de lutte contre le risque animalier (CPLRA)
k	Fiches (notification d'évènement de sécurité, formulaire de compte rendu d'impact d'oiseaux, etc.)
l	Notifications

4.14- PROCEDURE RELATIVE AU CONTROLE DES OBSTACLES

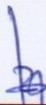
a	Objet
b	Responsabilité Préciser clairement qui fait les levées des obstacles, qui vérifient l'érection de nouveaux obstacles, Par qui et comment les mesures sont prises pour corriger les écarts identifiés
c	Réglementation et documents de référence
d	Procédure de surveillance des surfaces de limitation d'obstacles et de la carte de type A pour les obstacles dans la surface de décollage Procédure de contrôle des obstacles qui dépendent de l'exploitant
e	Procédure de surveillance de la hauteur des édifices ou constructions à l'intérieur des limites des surfaces de limitation d'obstacles
f	Procédure de contrôle des nouveaux aménagements au voisinage des aérodromes
g	Procédures de compte rendu (Notification à l'AIS et à l'Autorité de l'aviation civile de la nature et de l'emplacement des obstacles et, par la suite, de toute addition ou tout enlèvement d'obstacles) et mesures à prendre en cas d'apparition d'obstacles non autorisés.

g	Dispositions pour l'enlèvement d'un obstacle.
h	Fiches (notification d'évènement de sécurité, formulaire de compte rendu obligatoire d'incident, formulaire de rapport d'incursion sur piste, etc.)
i	Notifications

4.15- PROCEDURE RELATIVE A L'ENLEVEMENT D'AERONEFS ACCIDENTELLEMENT IMMOBILISES

a	Objet
b	Responsabilité : Rôles de l'exploitant d'aérodrome et du titulaire du certificat d'immatriculation de l'aéronef Noms, rôles et numéros de téléphone du coordonnateur du plan et des personnes chargées de prendre les dispositions pour l'enlèvement d'aéronefs immobilisés
c	Réglementation et documents de référence
d	Précisions sur les moyens d'enlèvement d'un avion accidentellement immobilisé
e	Dispositions pour l'enlèvement d'un avion accidentellement immobilisé
f	Procédures de compte rendu et de notification et la liaison avec l'ATC, l'organisme charge des enquêtes accidents d'aviation
g	Dispositions pour aviser le titulaire du certificat d'immatriculation de l'aéronef
h	Dispositions pour assurer la liaison avec l'organe du contrôle de la circulation aérienne
i	Arrangements, contrats, pour obtenir le matériel et le personnel nécessaires à l'enlèvement d'un aéronef accidentellement immobilisé
j	Conservation des éléments de preuves
k	Procédure de formation du personnel implique sur les mécanismes d'enlèvement d'aéronefs immobilisés
l	Notifications d'incidents graves ou d'accidents

4.16- PROCEDURE RELATIVE AU STOCKAGE ET A LA MANUTENTION DE MARCHANDISES DANGEREUSES


a	Objet
b	Responsabilité
c	Réglementation et documents de référence
d	Dispositions relatives aux aires spéciales à établir sur l'aérodrome pour le stockage de marchandises dangereuses.
e	Plan matérialisant les entrepôts et lieux de traitement des marchandises dangereuses sur l'emprise aéroportuaire
f	Détails sur la procédure d'acceptation, entreposage et manutention des marchandises dangereuses y compris le rôle des acteurs impliqués (organisme d'assistance en escale, organisme de sauvetage et de lutte contre l'incendie)
g	Méthode à employer pour la livraison, le stockage, la distribution et la manutention de matières dangereuses.

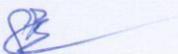
NB : Les matières dangereuses comprennent les liquides et solides inflammables, les liquides corrosifs, les gaz comprimés et les matières aimantées ou radioactives. Les arrangements prévus pour parer à un déversement accidentel de matières dangereuses devraient figurer dans le plan d'urgence d'aérodrome.

4.17- PROCEDURE RELATIVE AUX OPERATIONS PAR FAIBLE VISIBILITE

a	Objet
b	Responsabilité Noms et les numéros de téléphone, pendant et après les heures de travail, des personnes chargées de mesurer la portée visuelle de piste
c	Réglementation et documents de référence Minimums opérationnels
d	Obtention et diffusion des renseignements météorologiques, y compris la portée visuelle de piste (RVR) et la visibilité à la surface.
e	Protection des pistes pendant des procédures d'exploitation par faible visibilité (LVP), si de telles opérations sont permises,
f	Dispositions et règles à appliquer avant, pendant et après des opérations par faible visibilité, y compris les règles applicables pour les véhicules et le personnel opérant sur l'aire de mouvement,

4.18- PROTECTION DES SITES POUR RADARS, AIDES A LA NAVIGATION ET EQUIPEMENT METEOROLOGIQUE

a	Objet
b	Responsabilité
c	Réglementation et documents de référence
d	Description des aires à protéger et procédures.
e	Dispositions pour le contrôle des activités au voisinage des installations radar et de radionavigation;
f	Dispositions pour l'entretien au sol au voisinage de ces installations;
g	Dispositions pour la fourniture et la mise en place de panneaux d'avertissement de rayonnement dangereux dans les micro-ondes.
h	Notifications

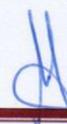
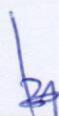


PARTIE 5- ADMINISTRATION DE L'AÉRODROME ET SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SGS) OU MANUEL SGS (si la partie 5 est décrite dans un document séparé du document contenant les parties 1 à 4)

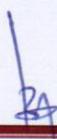
Cette partie fait partie intégrante du manuel d'aérodrome. Toutefois, le système de gestion de la sécurité peut être décrit dans un document autre que celui du manuel d'aérodrome. Dans ce cas, son élaboration devra respecter la structure telle que présentée dans les premiers pages de guide, soit de la page i à v (page de garde, la liste des mises à jour, la liste de diffusion du manuel SGS et les amendements), glossaire et suivre la structure indiquée comme suit.

Page de garde du manuel SGS

Il est indiqué que la page de garde soit assez bien conçue et doit contenir le logo de l'exploitant d'aérodrome.



i-Validation par l'autorité de l'aviation civile

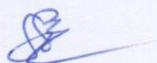


ii- Rédacteur et liste des mises à jour

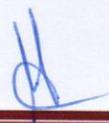
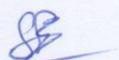
Date du certificat :				
Date de la mise à jour	Référence de la rubrique et page modifiée	Référence de la mise à jour (mise à jour n°)	Date de la modification	Nature de la modification

Dans la rédaction du document, il faudrait indiquer sur toutes les pages notamment en pied de page la version du manuel et la date de la dernière mise à jour. Aussi le manuel type étant structuré en cinq partie, chaque partie peut avoir sa pagination qui indique clairement que telle page x est de la partie y du manuel d'aérodrome dans le cadre ou le SGS est décrit dans le même document du manuel d'aérodrome. En exemple on peut paginer la partie 5 généralité comme suit 5-1 ; 5-2, 5-3, etc.

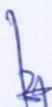
iii-Liste de diffusion du manuel



iv- Amendements



v-Table de matière



5.0. ADMINISTRATION DU MANUEL

a	Introduction
b	Système d'amendement et de révision
c	Définitions
d	Abréviations

5.1- POLITIQUE ET RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

	Engagement et responsabilité de la direction
	Présentation de la politique de l'exploitant en matière de sécurité : énoncé de politique générale, priorités, objectifs généraux. La politique de sécurité devra être signée par le Dirigeant responsable
	Obligation de rendre compte en matière de sécurité
	Nomination du personnel clé chargé de la sécurité
	Dirigent responsable de l'exploitation
	Responsable chargé du SGS
	Fonctions d'encadrement
	Personnels en charge des tâches opérationnelles
	Organigramme SGS
	Comité de sécurité
	Groupe d'actions pour la sécurité qui travaillent de concert avec le comité de la sécurité (en particulier pour les organisations grandes/complexes)
	Nomination d'une personne qualifiée pour gérer et superviser le fonctionnement quotidien du SGS
	Coordination de la planification des interventions en cas d'urgence
	Tiers intervenant sur la plate-forme
	Intervenants sur le compte du gestionnaire
	Autres intervenants
	Coordination des plans d'intervention d'urgence
	Documentation relative au SGS
	Principe
	Procédure de gestion documentaire
	Modalité de création, de révision, et de suppression d'un document

	Format des documents et rédaction
	Référencement d'un document
	Vérification et validation d'un document
	Enregistrement et archivage du document
	Diffusion du document
	Mise à jour d'un document
	Information relative à la gestion du document
	Historique des modifications
	Système de référencement des documents relatifs à la certification aéroportuaire
	Enregistrements de sécurité
	Identification des enregistrements de sécurité
	Révision de la liste des « enregistrements de sécurité »
	Gestion des « enregistrements de sécurité »

Politique de sécurité

La politique de sécurité de l'exploitant d'aérodrome devra être impérativement être signée par le Dirigeant responsable. Au minimum celle-ci doit comprendre un engagement à :

- a) appliquer les plus hautes normes de sécurité ;
- b) observer toutes les prescriptions légales et les normes internationales applicables, et les meilleures pratiques effectives ;
- c) apporter toutes les ressources appropriées ;
- d) faire de l'application de la sécurité une responsabilité première de tous les cadres;
- e) s'assurer que la politique est comprise, appliquée et maintenue à tous les niveaux.

Une fois élaborée, la politique de sécurité doit être communiquée par la haute direction à tout le personnel, avec une approbation visible.

La politique de sécurité devrait encourager activement des comptes rendus de sécurité efficaces et, en définissant la ligne de partage entre performance acceptable (souvent des erreurs involontaires) et performance inacceptable (telle que négligence, imprudence, violations ou sabotage), elle devrait assurer une juste protection aux auteurs de comptes rendus. Par exemple un énoncé de politique de sécurité :

Conformément à l'article xxx du code de l'aviation civile, la présente politique de sécurité de [nom de l'aérodrome],

La sécurité est une de nos fonctions d'entreprise essentielles. Nous prenons l'engagement d'élaborer, mettre en œuvre, maintenir et améliorer constamment des stratégies et processus devant assurer que toutes nos activités d'aviation auront lieu dans le cadre d'une attribution équilibrée des ressources de l'organisation, visant à réaliser le plus haut niveau de performance de sécurité et à respecter les normes nationales et internationales, au cours de la fourniture de nos services.

Tous les échelons de la direction et tous les employés sont responsables de la réalisation de ce haut niveau de performance de sécurité, à commencer par le [directeur général/administrateur gérant/ou titre approprié pour l'organisation].

Je m'engage à mettre en œuvre tous moyens, procédures, procédés visant à réduire au maximum (près du risque zéro en matière de sécurité) notamment à travers les actions suivantes (pour autant qu'elles concernent la sécurité aéroportuaire) :

- Appuyer la gestion de la sécurité par la fourniture de toutes les ressources appropriées, avec pour résultat une culture organisationnelle qui suscite des pratiques de sécurité, encourage des comptes rendus et une communication de sécurité efficaces, et gère activement la sécurité avec la même attention pour les résultats que celle qui est portée aux résultats des autres systèmes de gestion de l'organisation ;
- Appliquer la gestion de la sécurité comme une responsabilité première de tous les cadres et de tous les employés ;
- Définir clairement pour tout le personnel, cadres et employés pareillement, ses responsabilités vis-à-vis de la réalisation de la performance de sécurité de l'organisation et de la performance de notre système de gestion de la sécurité ;
- Établir et utiliser des processus d'identification des dangers et de gestion des risques, y compris un système de compte rendu de dangers, afin d'éliminer les risques de sécurité des conséquences de dangers résultant de nos opérations ou activités ou de les atténuer à un point aussi bas que raisonnablement possible (ALARP) ;
- Veiller à ce qu'aucune mesure ne soit prise à l'encontre d'aucun agent qui divulgue une préoccupation de sécurité au travers du système de compte rendu de dangers, à moins que cette divulgation ne révèle, au-delà de tout doute raisonnable, un acte illicite, une négligence grossière ou une violation délibérée ou volontaire de règlements ou procédures ;

- Nous conformer aux prescriptions législatives et réglementaires et aux normes, et les dépasser lorsque c'est possible ;
- Assurer que des ressources humaines suffisamment compétentes et entraînées soient disponibles pour mettre en œuvre les stratégies et processus de sécurité ;
- Assurer que tout le personnel reçoive une information et une formation adéquates et appropriées relatives à la sécurité de l'aviation, soit compétent sur les questions de sécurité, et que seules des tâches correspondant à ses compétences lui soient attribuées ;
- Établir et mesurer notre performance de sécurité par rapport à des indicateurs de performance et à des cibles réalistes de performance de sécurité ;
- Améliorer constamment notre performance de sécurité au travers de processus de gestion qui garantissent que les mesures de sécurité pertinentes sont prises et qu'elles sont efficaces ;
- S'assurer que les systèmes et services de sécurité fournis de l'extérieur pour appuyer nos opérations répondent à nos normes de performance de sécurité.

Signature du Dirigeant Responsable (Directeur général/Administrateur gérant/ou titre approprié)

5.2- GESTION DU RISQUE DE SECURITE

	Identification des dangers
	Généralités
	Processus d'identification des dangers
	Evaluation et atténuation des risques
	Mise en œuvre de la procédure d'analyse
	Etapas du processus d'analyse des risques
	Probabilité de l'occurrence
	Gravité de l'occurrence
	Analyse des risques
	Atténuation des risques
	Processus d'atténuation des risques
	Matrice de risques résiduels
	Suivi des actions
	Enregistrements des risques

5.3- ASSURANCE DE LA SECURITE

	Surveillance et mesure des performances du SGS
	Indicateurs de performance de sécurité énoncés pour mesurer et surveiller la performance de sécurité
	Compte rendu des évènements
	Compte rendu obligatoires des évènements
	Confidentialité du système de compte rendu
	Compte rendu de l'état des installations
	Compte rendu volontaire
	Traitement et suivi de compte rendu de sécurité
	Evaluation des évènements de sécurité
	Suivi des évènements liés à la sécurité
	Audit de sécurité
	Processus d'audit de sécurité
	Programme d'audit
	Procédure d'audit
	Indicateurs de sécurité
	Gestion du changement
	Bases légales
	Définitions du changement
	Champ d'application d'analyse de risque de sécurité
	Etude de sécurité : processus
	Responsabilités
	Descriptif du processus
	Mécanisme de Coordination de l'exploitant d'aérodrome avec le fournisseur de service de navigation aérienne les Compagnies aériennes et organisme d'assistance en escale et autres intervenants sur l'aéroport si nécessaire
	Implication des sous-traitants et partenaires dans la gestion de la sécurité
	Soumission de l'étude de sécurité à l'Autorité de l'aviation civile pour approbation
	Mécanisme de Coordination avec les services ATS et les Compagnies
	Amélioration continue du SGS
	Généralités

	Processus d'amélioration
	Outils d'amélioration

5.4- PROMOTION DE LA SECURITE

	Formation et sensibilisation
	Besoins de formation
	Formation en sécurité pour la direction
	Formation de sécurité pour expert SGS y compris l'évaluation des études de sécurité
	Formation de sécurité pour le personnel opérationnel
	Formation de sécurité pour le personnel des partenaires et des sous-traitants
	Communication en matière de sécurité
	Stratégie de communication
	Objectifs de la stratégie de communication
	Cibles de la stratégie de communication
	Moyens alloués à la stratégie
	Communication directe
	Publications
	Communication mixte : les campagnes de sécurité
	Culture juste
	Définitions et principes de la culture juste
	Développement et implémentation de la culture juste
	Suivi de l'évolution de la culture de sécurité

Annexes (si nécessaire)